

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.256

14 décembre 1988

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENE
2. Organisme responsable: Commission de la Communauté européenne
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Jus de fruits
5. Intitulé: Modification de la proposition de directive du Conseil portant troisième modification de la Directive 75/726/CEE relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les jus de fruits et certains produits similaires.
6. Teneur: Modification de la réglementation des nectars et concentrés par suppression du cinquième considérant
7. Objectif et justification: Harmonisation des législations des Etats membres
8. Documents pertinents: Journal officiel L 311 du 1er décembre 1975 - Journal officiel C 214 du 18 août 1988
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Date probable: deuxième semestre de 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 décembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme:

D.G. III.A.1